

Procès-verbal

Le vendredi 26 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascal ANGOT.

Secrétaire de la séance : Frédérique LEBLOND

Présents : Pascal ANGOT, Dominique AGAR, Jocelyne LEBLOND, Jacky PLONQUET, Bernard LEMONNIER, Ghislaine FOUCAULT, Valérie ALLIOT, Frédérique LEBLOND, Gaston DEGAUDEZ, Pauline SAMMARTIN, Martine PLONQUET, Michel PITTON-TERRIEN, Trong An NGUYEN

Représentés : Bruno FAVIER représenté par Pascal ANGOT, Margarida ESTEVES représentée par Frédérique LEBLOND

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 05 juin 2026
- CFU (Compte Financier Unique)
- Modification délib DE_2026-15 Commission d'Appel d'Offre
- Modification délib DE_2026_17 Commissions Communales
- Modification délib DE_2026_27 Convention de mise à disposition d'un espace de stockage pour NOS ECOLIERS PAVANAIS
- Autorisation donnée au Maire à signer les devis
 1. RACLOT FEU D'ARTIFICE
 2. CHAUFFAGE
- SPL-XDEMAT Rapport
- Création de comités consultatifs
- Création de journée citoyennes et de chantiers participatifs
- Choix du mode de publicité des actes
- Virement de crédit n°2 Matériel informatique mairie
- Virement de crédit n°3 Tableau magnétique Cantine
- Virement de crédit n°4 Radiateur Hall de l'Ecole
- Accord de principe "Projet photovoltaïque BARON"

Monsieur le Maire propose l'approbation du PV du 05 juin 2026.

Monsieur le Maire fait lecture de deux points qui ont été rajoutés suite aux remarques de M. Michel Pitton-Terrien. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Compte Financier Unique (N° DE_2026_34)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif (bilan de l'ordonnateur pour l'année N-1) et au compte de gestion (bilan du comptable public pour l'année N-1).

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- une information financière plus simple et plus lisible ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont regroupées au sein d'un même document ;
- et rationaliser les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, notamment par une dématérialisation totale ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et

d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;

- CFU devient l'unique document budgétaire et comptable retraçant l'exécution budgétaire d'une collectivité sur un exercice ;
- CFU présente des informations clés sur la situation financière de la collectivité (présentation des résultats et du bilan, compte de résultats synthétique, présentation des taux des contributions et produits afférents) ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qu'il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice ;

Considérant que le Maire ne peut pas prendre part au vote et sort de la salle ;

Sous la présidence de Monsieur Trong An NGUYEN président de séance désigné ;

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'examen du CFU, qui présente les résultats suivants pour 2025 :

En section de Fonctionnement

- 713 126,82 € de recettes et 598 122,90 € de dépenses, soit un
- Résultat de 115 003,92 €
- Résultat antérieur de 606 078,64 €
- Résultat cumulé de 721 082,56 €

En section d'investissement :

- 32 659,54 € de recettes et 292 877,51 € de dépenses, soit un
- Solde de - 260 217,97 €
- Solde antérieur de 13 584,78 €
- Solde global de -246 633,19 €
- Restes à réaliser dépenses de 50 409,00 €
- Restes à réaliser recettes de 115 780,00 €
- Besoin de financement de -181 262,19 €

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal, en l'absence de participation au vote de Monsieur le Maire :

Approuve le Compte Financier Unique de la commune de Pavant pour l'exercice 2025, tel que présenté.

Délibération : adoptée

Commission d'Appel d'Offre (N° DE_2026_35)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/03/2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu les listes déposées dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Exposé

M. le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une

augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Modalités de l'élection

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

I – Cas particulier : liste unique

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Liste unique :

Membres titulaires (3) : M. Jacky PLONQUET, M. Gaston DEGAUDEZ, M. Trong An NGUYEN

Membres suppléants (3) : M. Bruno FAVIER, Mme Martine PLONQUET, M. Bernard LEMONNIER

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

Délibération : adoptée

Commission Communale "COMMUNICATION" (N° DE_2026_36)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer une information régulière des habitants et de valoriser la vie communale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé une commission municipale dénommée :

« Commission Communication »

Article 2

La commission est chargée d'étudier les questions relatives :

- à la diffusion et au développement de l'information municipale ;
- aux bulletins municipaux et aux supports de communication ;
- au site internet et aux outils numériques de la commune ;
- à la valorisation des actions associatives et des événements communaux.

Article 3

La commission a un rôle consultatif. Elle émet des avis et prépare les dossiers soumis au Conseil municipal.

Article 4 : La commission est composée de :

- Monsieur le Maire M. Pascal ANGOT ;
- M. Dominique AGAR
- Mme Jocelyne LEBLOND
- Mme Martine PLONQUET
- Mme Margarida ESTEVES
- Mme Valérie ALLIOT
- M. Trong An NGUYEN

Délibération : adoptée

Commission Communale "BATIMENTS COMMUNAUX" (N° DE_2026_37)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi, l'entretien et l'évolution du patrimoine bâti communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé une commission municipale dénommée :

« Commission des Bâtiments communaux »

Article 2 : La commission est chargée d'étudier les questions relatives :

- à l'entretien et à la maintenance des bâtiments communaux ;
- aux travaux de rénovation ou d'amélioration ;
- à la sécurité des bâtiments ;
- aux projets d'aménagement ou de valorisation du patrimoine communal.

Article 3 : La commission a un rôle consultatif. Elle émet des avis et prépare les dossiers soumis au Conseil municipal.

Article 4 : La commission est composée de :

- Monsieur le Maire M. Pascal ANGOT
- M. Dominique AGAR
- M. Jacky PLONQUET
- Mme Martine PLONQUET
- Mme Valérie ALLIOT
- M. Bruno FAVIER
- Mme Jocelyne LEBLOND

Délibération : adoptée

Commission Communale "CONTROLE DES LISTES ELECTORALES" (N° DE_2026_38)

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 du Code électoral ;

Considérant que la commission de contrôle est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs et de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission conformément aux dispositions légales ;

Considérant que dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de trois conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau à l'exception du maire, des adjoints titulaires de délégations et des conseillers ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal propose les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales :

Membres :

- M. Bernard LEMONNIER
- Mme Ghislaine FOUCAULT
- M. FAVIER Bruno
- M. PITTON-TERRIEN Michel
- Mme PLONQUET Martine

Article 2 : La commission est chargée :

- D'examiner les recours administratifs préalables déposés par les électeurs ;
- De contrôler la régularité de la liste électorale ;
- De s'assurer de la conformité des inscriptions et radiations effectuées ;
- D'établir, le cas échéant, les observations nécessaires sur la gestion de la liste électorale.

Article 3 : La commission se réunit dans les conditions prévues par le Code électoral et notamment avant chaque scrutin lorsque la réglementation l'impose.

Ses décisions sont prises conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération : adoptée

Commission Communale "URBANISME" (N° DE_2026_39)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi des questions liées à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et au cadre de vie de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé une commission municipale dénommée :

« Commission Urbanisme »

Article 2 : La commission est chargée d'étudier les questions relatives :

- aux révisions ou à l'évolution des documents d'urbanisme ;
- aux projets d'aménagement de la commune ;
- aux projets de construction, rénovation ou évolution du territoire ;

·au suivi des projets intercommunaux ayant un impact sur la commune.

Article 3 : La commission a un rôle consultatif. Elle émet des avis et prépare les dossiers soumis au Conseil municipal.

Article 4 : La commission est composée de :

- Monsieur le Maire, M. Pascal ANGOT
- Mme Jocelyne LEBLOND
- M. Gaston DEGAUDEZ
- M. Jacky PLONQUET
- M. Bernard LEMONNIER
- Mme Frédérique LEBLOND

Délibération : adoptée

Commission Communale "VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION" (N° DE_2026_40)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance du suivi des services liés à la restauration scolaire et à l'école;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé une commission municipale dénommée :

« Commission Vie scolaire et Restauration scolaire »

Article 2 : La commission est chargée d'étudier les questions relatives :

- au suivi des relations avec l'école ;
- au fonctionnement de la restauration scolaire ;
- aux besoins des enfants et des familles ;
- aux équipements et aménagements liés à la restauration scolaire et aux services scolaires.

Article 3 : La commission a un rôle consultatif. Elle émet des avis et prépare les dossiers soumis au Conseil municipal.

Article 4 : La commission est composée de :

- Monsieur le Maire M. Pascal ANGOT
- M. Dominique AGAR
- M. Jacky PLONQUET
- Mme Frédérique LEBLOND
- Mme Valérie ALLIOT
- M. Gaston DEGAUDEZ

Délibération : adoptée

Commission Communale "CIMETIERE" (N° DE_2026_41)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi, l'entretien et la bonne gestion du cimetière communal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé une commission municipale dénommée :
« Commission Cimetière »

Article 2 : La commission est chargée d'étudier les questions relatives :
·à la gestion et au suivi des concessions ;
·à l'entretien et à l'aménagement du cimetière ;
·aux travaux et équipements nécessaires ;
·à l'évolution et à l'organisation des espaces funéraires.

Article 3 : La commission a un rôle consultatif. Elle émet des avis et prépare les dossiers soumis au Conseil municipal.

Article 4 : La commission est composée de :
·Monsieur le Maire Pascal ANGOT
·Mme Jocelyne LEBLOND
·Mme Margarida ESTEVES
·Mme Ghislaine FOUCAULT
·M. Bruno FAVIER

Délibération : adoptée

Commission Communale "FETES ET CEREMONIES" (N° DE_2026_42)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance des manifestations communales et des cérémonies officielles dans la vie du village et le lien entre les habitants ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé une commission municipale dénommée :
« Commission Fêtes et Cérémonies »

Article 2 : La commission est chargée d'étudier les questions relatives :
·à l'organisation des fêtes et manifestations communales ;
·à la préparation des cérémonies officielles ;
·à la participation à des manifestations et des actions solidaires ;
·à l'animation et à la convivialité du village ;
·à la coordination avec les associations et partenaires locaux.

Article 3 : La commission a un rôle consultatif. Elle émet des avis et prépare les dossiers soumis au Conseil municipal.

Article 4 : La commission est composée de :
·Monsieur le Maire M. Pascal ANGOT
·Mme Jocelyne LEBLOND
·Mme Ghislaine FOUCAULT
·Mme Pauline SAMMARTIN
·Mme Frédérique LEBLOND
·M. Bernard LEMONNIER
·M. Trong An NGUYEN

Délibération : adoptée

Commission Communale "ENVIRONNEMENT, VOIRIE ET RESEAU PLUVIAL" (N° DE_2026_43)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi de la voirie communale, du réseau pluvial et de préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé une commission municipale dénommée :

« Commission Environnement, Voirie et Réseau pluvial »

Article 2 : La commission est chargée d'étudier les questions relatives :

- à l'entretien et à l'aménagement de la voirie communale ;
- au suivi du réseau pluvial et des ouvrages hydrauliques ;
- à la gestion des espaces publics et du cadre de vie ;
- aux actions en faveur de l'environnement et de la préservation du territoire.

Article 3 : La commission a un rôle consultatif. Elle émet des avis et prépare les dossiers soumis au Conseil municipal.

Article 4 : La commission est composée de :

- Monsieur le Maire M. Pascal ANGOT
- M. Jacky PLONQUET
- M. Bruno FAVIER
- Mme Martine PLONQUET
- Mme Valérie ALLIOT
- Mme Jocelyne LEBLOND

Délibération : adoptée

Commission Communale "ACTION SOCIALE" (N° DE_2026_44)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de favoriser la solidarité, l'accompagnement des habitants et le lien social au sein de la commune ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé une commission municipale dénommée :

« Commission Action sociale »

Article 2 : La commission est chargée d'étudier les questions relatives :

- aux actions de solidarité et d'accompagnement des habitants ;
- aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de fragilité ;
- aux actions favorisant le lien social et la convivialité ;
- aux relations avec les organismes et associations à vocation sociale.

Article 3 : La commission a un rôle consultatif. Elle émet des avis et prépare les dossiers soumis au Conseil municipal.

Article 4 : La commission est composée de :

- Monsieur le Maire M. Pascal ANGOT
- Mme Jocelyne LEBLOND

- Mme Ghislaine FOUCAULT
- Mme Valérie ALLIOT
- M. Gaston DEGAUDEZ
- M. Trong An NGUYEN
- Mme Frédérique LEBLOND
- Mme Pauline SAMMARTIN
- Mme Martine PLONQUET

Délibération : adoptée

Commission Communale "JEUNESSE ET SPORTS" (N° DE_2026_45)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de favoriser les activités sportives, les loisirs et les actions en faveur de la jeunesse au sein de la commune ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé une commission municipale dénommée :

« Commission Jeunesse et Sports »

Article 2 : La commission est chargée d'étudier les questions relatives :

- aux actions en faveur de la jeunesse ;
- à la réflexion sur les besoins et les attentes de la jeunesse
- au développement des activités sportives et de loisirs ;
- au suivi des équipements sportifs et espaces de loisirs ;
- aux relations avec les associations et acteurs locaux.

Article 3 : La commission a un rôle consultatif. Elle émet des avis et prépare les dossiers soumis au Conseil municipal.

Article 4 : La commission est composée de :

- Monsieur le Maire, M. Pascal ANGOT
- M. Jacky PLONQUET
- M. Bruno FAVIER
- M. Gaston DEGAUDEZ
- Mme Frédérique LEBLOND
- Mme Margarida ESTEVES
- Mme Jocelyne LEBLOND
- M. Trong An NGUYEN
- Mme Martine PLONQUET

Délibération : adoptée

Commission Communale "FINANCES" (N° DE_2026_46)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de préparer et de suivre les questions budgétaires et financières de la commune ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé une commission municipale dénommée :

« Commission des Finances »

Article 2 : La commission est chargée d'étudier les questions relatives :

- au budget communal ;
- aux finances de la commune ;
- aux investissements ;
- aux subventions et financements ;
- à la fiscalité communale.

Article 3 : La commission a un rôle consultatif. Elle émet des avis et prépare les dossiers soumis au Conseil municipal.

Article 4 : La commission est composée de :

- Monsieur le Maire
- M. Trong An NGUYEN
- Mme Martine PLONQUET
- M. Jacky PLONQUET
- M. Dominique AGAR
- M. Bernard LEMONNIER
- Mme Ghislaine FOUCAULT
- Mme Jocelyne LEBLOND
- Mme Valérie ALLIOT

Délibération : adoptée

Annule et remplace Délibération n°DE_2026_27 Convention de mise à disposition d'un espace de stockage pour NOS ECOLIERS PAVANAIS (N° DE_2026_47)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2121-29

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Considérant la demande de l'association « Nos Ecoliers Pavanais »

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition d'un espace de stockage

Considérant que l'association doit souscrire une assurance et en transmettre une copie chaque année en mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

ARTICLE 1 : ACCEPTE de mettre à disposition de l'Association "NOS ECOLIERS PAVANAIS" un local pour un espace de stockage, et d'établir une convention pour une durée de 10 ans,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à établir une convention de mise à disposition avec l'association nommée.

Observation : M. Michel PITTON-TERRIEN demande à M. le Maire s'il serait possible d'examiner l'ensemble des conventions de mise à disposition des bâtiments municipaux conclues avec les différentes associations, afin d'envisager, dans la mesure du possible, une échéance commune à la fin du mandat en cours.

Ce point n'est pas l'objet de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Autorisation donnée au Maire de signer le devis de M. RACLOT (N° DE_2026_48)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis présenté par M. RACLOT,

CONSIDERANT le souhait de tirer un feu d'artifice lors de notre fête patronale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à signer le devis de M. RACLOT d'un montant de 5 200 €

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera prise en charge par la commune et imputée au budget de l'année en cours au chapitre 623

Délibération : adoptée

Autorisation donnée au Maire de signer le devis de CTP2C (N° DE_2026_49)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis présenté par la Société AFEER

VU le devis présenté par la Société CTP2C

CONSIDERANT le remplacement chaudière Fioul par une pompe à chaleur AIR/EAU pour le chauffage de la Bibliothèque et de la Mairie

CONSIDERANT la pose de plusieurs climatiseurs "BI-SPLIT" pour l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix POUR, 2 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE et 2 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote,

ARTICLE 1 : DECIDE de choisir la Société CTP2C

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer le devis de CTP2C d'un montant de 68 407,31 €

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera prise en charge par la commune et imputée au budget de l'année en cours

Observations : M. Michel PITTON-TERRIEN indique être opposé au projet.

Il s'interroge notamment sur les conditions d'intervention de la société CTP2C en cas de panne du système de chauffage, compte tenu de l'éloignement géographique de l'entreprise.

Il fait également part de ses interrogations concernant le dimensionnement de la pompe à chaleur destinée à la mairie et à l'école ainsi que sur l'adéquation de la puissance électrique actuellement disponible avec les besoins de l'installation.

Il regrette par ailleurs qu'une présentation détaillée du projet, notamment concernant l'implantation des différents équipements, n'ait pas été communiquée au conseil municipal et estime que les élus risquent de découvrir les installations une fois les travaux réalisés.

Enfin, M. Michel PITTON-TERRIEN évoque l'existence, selon lui, d'un lien familial entre le gérant de la société CTP2C et l'un des adjoints au maire. Il estime que cette situation est susceptible, selon lui, d'influer sur l'appréciation du choix de l'entreprise et indique qu'une autre entreprise, ASH Energie, avait notamment réalisé les installations de la salle polyvalente et l'installation photovoltaïque. Il évoque également le devis présenté par la société AFEER et indique que cette dernière ne lui paraît pas devoir être retenue au regard des travaux déjà réalisés sur la commune.

Délibération : adoptée

SPL-XDEMAT (N° DE_2026_50)

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, 14 voix POUR et 1 ABSTENTION

ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

ARTICLE 2 : DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Délibération : adoptée

Création de comités consultatifs (N° DE_2026_51)

Délibération : ajournée

Création de journées citoyennes et de chantiers participatifs (N° DE_2026_52)

Le Maire expose au Conseil municipal :

La participation des habitants à des actions d'intérêt collectif contribue à l'amélioration du cadre de vie, au développement du lien social et à l'implication citoyenne dans la vie de la commune.

Afin de favoriser cette dynamique, il est proposé de mettre en place un dispositif annuel de journées citoyennes et de chantiers participatifs permettant aux habitants volontaires de participer à des opérations ponctuelles d'intérêt communal.

Ces actions pourront notamment concerner :

- le fleurissement communal ;
- les plantations ;
- l'entretien léger des espaces verts ;
- le nettoyage de chemins ruraux et sentiers ;

- actions de nettoyage et de préservation des milieux naturels communaux, notamment ramassage de déchets, enlèvement manuel d'embâcles légers et entretien des abords des rus, fossés et petits cours d'eau
- l'entretien du petit patrimoine communal
- l'embellissement des espaces publics ;
- les actions environnementales et de sensibilisation.

Les participants interviendront à titre bénévole sous l'autorité du maire ou de ses représentants, dans le respect des consignes de sécurité définies pour chaque chantier.

Les travaux présentant des risques particuliers ou nécessitant des qualifications professionnelles spécifiques seront exclus du dispositif.

Le maire veillera à la couverture assurantielle adaptée aux activités organisées dans ce cadre.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt communal du développement des actions de participation citoyenne ;

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué un dispositif annuel de journées citoyennes et de chantiers participatifs d'intérêt communal.

Article 2 : Le maire est autorisé à organiser une ou plusieurs journées citoyennes par an et à définir les actions réalisées dans ce cadre.

Article 3 : Le maire fixe les modalités pratiques d'organisation, les conditions de participation et les mesures de sécurité applicables.

Article 4 : Les participants interviennent à titre bénévole et ne peuvent se substituer aux missions permanentes des agents communaux.

Article 5 : Le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent dispositif.

Observations : M. PITTON-TERRIEN estime que la mise en œuvre de ces « journées citoyennes » pourrait être difficile, notamment au regard des risques d'accidents susceptibles de survenir lors de ces activités.

Il fait part de ses inquiétudes quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un éventuel accident et souligne la question de la responsabilité du maire dans le cadre de l'organisation et de l'encadrement de ces journées.

Délibération : adoptée

Choix du mode de publicité des actes (N° DE_2026_53)

Vu l'article L. 2131-1, IV du Code général des collectivités territoriales : « À défaut de délibération sur ce point, les dispositions du III sont applicables. » Or le III de l'article L. 2131-1 prévoit que les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires ni individuelles sont publiés sous forme électronique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour l'application de cette ordonnance ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le mode de publicité le plus adapté aux besoins de la commune et à l'information du public ;

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION

DÉCIDE

Article 1 :

La publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée à compter du 26 juin 2026 par :

Convocation du Conseil Municipal :

☒ Affichage sur les panneaux de la commune et sur le site internet

Liste des délibérations :

☒ Affichage sur le panneau de la mairie et celui de Pisseloup ainsi que sur le site internet

Procès-Verbal :

☒ Affichage sur le panneau de la mairie et le site internet

Article 2 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Observations : M. PITTON-TERRIEN demande que l'affichage de la liste des délibérations se fasse sur tous les panneaux de la commune et que les PV des conseils municipaux soient distribués, comme avant, dans les boîtes aux lettres des pavanais avec le fil info. Toutes ces informations sont indispensables pour tous les habitants.

Délibération : adoptée

Virement de crédit n° 2 Matériel informatique Mairie (N° DE_2026_54)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Considérant l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, par la délibération DE_2026_23, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et que Monsieur le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Considérant que le montant des factures F0903347 et F0903348 de MS Informatique pour l'achat et l'installation de matériels informatiques (3 590,71 €) est supérieur au montant prévu au budget 2026 sur l'opération 179 « Matériel informatique » (2 500 €),

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un Virement de crédit - M57 pour pouvoir régler les factures susmentionnées,

Le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal :

-1 090,71 € Chapitre N°21 Article 2135 Installations générales, agencements (OP n° 187)

+1 090,71 € Chapitre N°21 Article 2183 Matériel informatique (OP n° 179)

Observations : M. PITTON-TERRIEN demande le détail du matériel installé.

Délibération : présentée

Virement de crédit n° 3 Tableau magnétique Cantine (N° DE_2026_55)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Considérant l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, par la délibération DE_2026_23, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et que Monsieur le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Considérant la facture 917521 de Bureau 02 d'un montant de 116,65 € pour l'achat d'un tableau magnétique pour la cantine,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un Virement de crédit - M57 pour pouvoir régler la facture susmentionnée,

Le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal :

-116,65 € Chapitre N°21 Article 2135 Installations générales, agencements (OP n° 187)

+116,65 € Chapitre N°21 Article 2184 Matériel de bureau et mobilier

Délibération : présentée

Virement de crédit n° 4 Radiateur Hall de l'Ecole (N° DE_2026_56)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Considérant l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, par la délibération DE_2026_23, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et que Monsieur le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Considérant la facture de Gedimat Bray d'un montant de 223,20 € pour l'achat d'un radiateur en remplacement de celui du hall de l'école,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un Virement de crédit - M57 pour pouvoir régler la facture susmentionnée,

Le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal :

-223,20 € Chapitre N°21 Article 2135 Installations générales, agencements (OP n° 187)

+223,20 € Chapitre N°21 Article 2158 Autres installations, matériel, outillages techniques

Délibération : présentée

Projet Panneaux Photovoltaïques BARON (N° DE_2026_57)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet d'une ferme photovoltaïque présenté par les propriétaires de la parcelle AD N°99

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pavant approuvé le 25.01.2019

Considérant les éventuelles retombées fiscales pour la commune de Pavant

Le Conseil Municipal, à 5 voix POUR, 8 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : NE DONNE PAS son accord de principe au projet ainsi présenté

ARTICLE 2 : REFUSE le projet d'une ferme photovoltaïque

Observations : M. PITTON-TERRIEN rappelle que ce terrain inexploité depuis des décennies est une friche qui a souvent servi de décharge publique. Que ce terrain est loin des habitations. Que la puissance de la ferme photovoltaïque (1MWc) pourrait alimenter environ 300 foyers. Que ce projet doit être porté par la C4 et le département.

M. PITTON-TERRIEN argumente sur l'évolution technologique des nouvelles générations de panneaux photovoltaïques pour ce genre de projet qui est tout à fait rentable dès sa mise en place comparativement aux éoliennes qui défigurent les paysages de nos campagnes.

M. NGUYEN précise qu'au vu des caractéristiques du projet (taille et puissance), les retombées fiscales et économiques pour la commune seraient négligeables.

Délibération : rejetée

Informations

Avancée sur le dossier de la téléphonie :

Monsieur Jacky PLONQUET explique que le travail se poursuit. Aujourd'hui la commune doit encore 42 924,78 euros. Deux fournisseurs ont été contactés pour une étude de reprise.

- Première proposition de Bouygues Telecom, il rachète entièrement la dette pour des mensualités de 2000 € par mois. Bouygues Telecom, change le matériel, mais réinstalle sensiblement le même.
- Deuxième proposition de Révolvy, annonce que l'on doit 26 000 euros, dont 5000 euros qu'ils nous inclut dans nos frais, et le reste, ils disent qu'ils vont s'en occuper

Monsieur le Maire, rajoute que tous les fournisseurs contactés disent que pour moins de 40 000 €, ce n'est pas possible. Monsieur Jacky PLONQUET poursuit en disant que la commune a des rachats importants, des contrats de location avec des mensualités, allant de 25 à 35 mois, et qui ne peuvent pas être résiliées, sans régler la dette entièrement.

Dans les deux mois à venir Monsieur Jacky PLONQUET va contacter la société Orange et passer aussi par une société privée qui est à Reims ROS DIGITAL IT.

Il poursuit en disant que la mairie continue à payer les organismes BNP, NETCOM, EKIPEO, GRENKE, INFIBAIL Monsieur Michel PITTON-TERRIEN intervient pour rectifier que ce n'est pas seulement la téléphonie, mais également l'informatique (firewall, Bornes wi-fi).

Monsieur Jacky PLONQUET, insiste sur le fait que la téléphonie coûte en communications extrêmement chère à la mairie, il conclut en disant qu'il continue à travailler dessus et que ça avance doucement.

Observations : M. PITTON-TERRIEN précise que les firewalls Mairie-école étant les remparts contre d'éventuelles cyberattaques et ne confirme pas le budget communication "extrêmement chère" qui est très faible avec des accès fibre optique dédiés. Il peut y avoir des surcoûts sur des appels à l'étranger ou sur des n° 0 800.

Recrutement pour le remplacement de la secrétaire de Mairie

La candidate retenue s'est rétractée et n'a pas maintenu sa candidature.

Monsieur le Maire explique, qu'il n'a pas de candidature correspondant au profil recherché et explique avoir diffusé l'annonce auprès de la C4, de la CARCT, du service de gestion.

Monsieur le Maire a également consulté le site Emploi Territorial et a retenu trois candidatures : des entretiens sont programmées dans les prochains jours.

L'allongement des points lumineux

Monsieur Jacky PLONQUET explique qu'il a commencé à travailler sur l'allongement des points lumineux solaires qui complèteraient le chemin de la ferme et le chemin noir. Il est en attente d'un premier devis d'une entreprise française basée à Angers une des leaders mondiales. Mais il y aura d'autres devis demandés.

Questions diverses

Monsieur le Maire soumet une demande de Monsieur et Madame OGET qui souhaitent embellir la rue Grousy devant chez eux en installant une bâche pour y planter des arbustes et des fleurs à leurs frais. Ils assureront l'entretien de cet espace. Ce sont des parcelles communales au bout de la rue. Il a déjà planté quelques arbres pour un peu embellir la rue. Il demande à la mairie l'autorisation. Le conseil municipal accède à sa demande.

Monsieur Gaston DEGAUDEZ demande à ce que le conseil municipal se questionne sur l'utilisation des vestiaires du foot en dehors des temps d'entraînements ou des matchs et que ce point figure au prochain conseil municipal.

Monsieur Le maire dit qu'il va consulter les statuts de l'association AS PAVANT ainsi que la convention signée avec la Mairie pour vérifier les dispositions liées à l'utilisation des locaux.

Monsieur Jacky PLONQUET est en contact avec Monsieur Teddy DUFILS qui devrait être, très prochainement, officiellement le référent Frelons asiatiques sur Pavant. Une information, une animation auprès des habitants est en projet pour début d'année 2027.

Monsieur Michel PITTON-TERRIEN questionne la tenue par les conseillers municipaux des permanences Mairie en l'absence de la secrétaire sur la dernière heure d'ouverture au public jusqu'au 25 juillet. Il argumente le fait que jusqu'à maintenant, sur les précédents mandats, les permanences étaient tenues par les adjoints et le Maire qui ont pouvoir de signatures et sont plus à même de renseigner les habitants.

Monsieur le Maire lui répond que les conseillers municipaux assureront l'accueil physique, l'accueil téléphonique, la prise de messages et que sur ces temps de permanences, il y aura vraisemblablement toujours un adjoint ou le Maire qui seront dans les locaux.

Monsieur Trong-An NGUYEN demande si des dates ont été transmises par la C4 sur la formation initiale obligatoire des nouveaux élus ? A-t-on le détail de la formation ?

Monsieur Dominique AGAR répond que lors du dernier conseil communautaire, Madame Clobourse a dit que ses services allaient prendre attache avec l'organisme de formation habilité pour avoir davantage de précisions et feront un retour aux communes. Il dit qu'il se renseignera lors du prochain conseil communautaire qui a lieu lundi 29 juin 2026.

Monsieur Bernard LEMONNIER demande si l'arrêté préfectoral sur les buvettes temporaires est en vigueur dès maintenant ?

Monsieur le Maire confirme que l'arrêté doit être respecté dès maintenant à la demande du préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h03.

Vu par Nous, Pascal Angot, le 25 septembre 2026 pour être affiché sur le site internet de la commune de Pavant.

Pascal ANGOT
Président de séance



Frédérique LEBLOND
Secrétaire de séance

